

**Avenant n°2 au règlement du jeu**  
**« TEISSEIRE – SOIF DE NATURE »**

Préambule :

La société TEISSEIRE France SAS (ci-après désignée la « **Société Organisatrice** »), Société Anonyme par actions simplifiée au capital de 1 912 936 euros, ayant son siège social à 482, avenue Ambroise Croizat, 38920 Crolles, France, immatriculée sous le numéro 057 504 599 au RCS de Grenoble, organise du 18 mars 2019 au 30 septembre (23h59) 2019 inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat dans le cadre d'une opération promotionnelle intitulée « Teisseire Soif de Nature » (ci-après le « **Jeu** ») en France métropolitaine (Corse comprise) et sur l'île de la Réunion accessible uniquement sur internet (fixe et mobile).

Dans ce contexte, elle a rédigé un règlement définissant les modalités du Jeu (ci-après « le Règlement »).

La Société Organisatrice ayant décidé de prolonger le Jeu et d'en modifier les dotations, elle a formalisé le présent avenant (ci-après l'« Avenant ») ayant pour objet de modifier le Règlement en conséquence.

Les termes définis dans le Règlement auront la même signification dans le présent Avenant.

Ceci ayant été exposé, il est arrêté ce qui suit :

#### Article 1 - Modification de la durée du Jeu

La date de fin du Jeu est reportée au 29 février 2020

#### Article 2 – Modification de l'article 2 « Modalités de participation » du Règlement

La participation au Jeu se fait exclusivement par Internet (fixe ou mobile) selon les modalités décrites ci-après. Une participation sous toute autre forme ou par tout autre moyen, notamment par voie postale, ne pourra être prise en compte. Pour jouer, chaque participant devra, entre le 1<sup>er</sup> décembre à 00h01 et le 29 février 2020 à 23h59 (date et heure de connexion de France métropolitaine faisant foi) :

1) Se rendre sur le BOT Messenger « Soif de Nature de Teisseire » :

- En scannant le QR code présent sur les packs Teisseire suivants : Grenadine 75cl, Menthe Verte 75cl, Citron 75cl, Pêche 60cl et Fraise 60cl ou sur les supports de communication de l'opération (PLV) présents dans les magasins participants ; ou
- En se rendant sur l'URL du bot : <https://m.me/teisseireFR> ; ou
- En commentant le post Facebook du jeu ;

2) Une fois dans Messenger, commencer la conversation avec le BOT Messenger « Soif de Nature de Teisseire » en cliquant sur le bouton « Démarrer »

3) Répondre aux trois (3) questions posées par le BOT en lien avec partenariat Teisseire et l'Office national des forêts, l'Office national des forêts lui-même ou encore la marque et les produits Teisseire.

- ➔ Si le Participant a au moins une (1) erreur sur trois (3), il remporte un bon de réduction (webcoupon®) d'une valeur de 0,70€ TTC.
- ➔ Si l'internaute a répondu correctement aux trois (3) questions, il gagne un bon de réduction (webcoupon®) d'une valeur de 0,70€ TTC et est éligible aux tirages aux sorts.

Afin d'être éligible aux tirages au sort, les participants devront compléter un formulaire d'inscription comprenant les informations suivantes :

- Nom
- Prénom
- Date de naissance
- Adresse postale complète (adresse, CP, pays)
- Adresse e-mail

Ils devront également accepter le règlement du Jeu.

Toute demande incomplète et/ou frauduleuse et/ou envoyée après le 29 février 2020 et/ou non conforme ne sera pas prise en compte. Toute réclamation effectuée après le 30 avril 2020 ne sera plus prise en compte.

Seules les participations respectant ces critères seront acceptées par la Société Organisatrice et pourront concourir.

### Article 3 – Modification de l'article 4 « Dotations » du Règlement

- Sont mis en jeu sur la nouvelle durée du Jeu les dotations suivantes (les « **dotations 100% gagnant** ») :
  - Des bons de réduction (webcoupon®) d'une valeur unitaire de 0,70€ TTC.

La valeur indiquée pour chacune des dotations correspond au prix marketing conseillé en euros en France à la date de rédaction du présent règlement, elle est donnée à titre de simple indication et susceptible de variation.

- Sont mis en jeu par tirage au sort les dotations suivantes (les « **dotations par tirage au sort** ») :

6 week-ends nature en famille en éco-gîte pour 4 personnes de trois (3) jours et deux (2) nuits d'une valeur unitaire approximative de 500€ TTC dont une provision de 200€ permettant de couvrir les frais de transport.

Validité : 1 an à compter de la date du gain qui sera celle du tirage au sort.

Réservation minimum 2 mois avant la date de départ et 3 mois avant pendant les vacances scolaires et ponts.

Dans le cas où le gagnant à l'un des week-ends nature serait basé sur l'île de la Réunion, le week-end sera proposé sur l'île (uniquement pour l'île de la Réunion).

Les gagnants prévenus par courrier pourront réserver leur séjour auprès de la société Jancarthier Voyages - Carré Bleu. Ils devront contacter Mme Lydia Lecaudey par mail : llecaudey@jancarthierchezvous.fr ou par téléphone : 0141790552. La date limite pour effectuer ces réservations sera deux (2) mois après la fin du Jeu soit le 30 avril 2020.

La dotation par tirage au sort ne comprendra **aucune indemnisation ou remboursement** des frais engagés par les gagnants et/ou leurs accompagnateurs en lien avec la dotation (ceci incluant, sans que cette liste soit limitative, les frais de transport domicile/lieu du week-end nature (île de la Réunion si gagnant 974 / France métropolitaine si gagnant métropole) au-delà de la provision de 200€ susmentionnée, de repas ou autres).

### Article 4 – Modification de l'article 5 « Vérification des participations / Attribution des dotations

#### 4.2 Attribution des dotations 100% gagnant

Les dotations sont mises en jeu par instants gagnants ouverts, c'est-à-dire que si aucune participation n'est effectuée au moment de l'instant gagnant (heure et date prédéfinies en amont), le premier participant après cet instant remportera le lot correspondant.

Après vérification des informations renseignées par les participants, les gagnants recevront par courriel leur dotation gagnée à l'adresse renseignée par leurs soins dans le formulaire de participation au Jeu.

#### 4.3 Attribution des dotations par tirage au sort

3 tirages au sort seront effectués pendant la période additionnelle du Jeu à compter du 1er décembre 2019.

Deux gagnants seront désignés pour chaque tirage au sort, soit six (6) gagnants sur la période additionnelle du Jeu.

Les tirages au sort seront réalisés sous contrôle d'huissier. \*

### Article 4 Entrée en vigueur de l'Avenant

L'Avenant entre en vigueur à compter de sa date de publication auprès de l'étude SCP NICOLAS SIBENALER BECK – Huissiers de Justice associés, 25 RUE HOCHE 91263 JUVISY SUR ORGE Cedex

### Article 5 – Validité du Règlement

Nonobstant les modifications faisant l'objet de l'Avenant, les autres termes du Règlement demeurent inchangés. L'Avenant fait partie intégrant du Règlement et est indissociable de celui-ci.